

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Formation éligible au CPF - Éligibilité CPF

Aussi écrit : éligibilité CPF - formation éligible CPF - formation éligible au CPF - formation finançable CPF - éligible au CPF - formations éligibles au Compte personnel de formation

DÉFINITION

Une formation éligible au CPF est une action finançable avec le Compte personnel de formation. L'article L6323-6 du Code du travail en fixe le périmètre : formation menant à une certification enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique (RS), validation des acquis de l'expérience (VAE), bilan de compétences, préparation au permis de conduire, accompagnement à la création ou reprise d'entreprise. À ces critères de nature s'ajoutent, sur Mon Compte Formation, une certification active, un organisme habilité par le certificateur et une offre effectivement publiée sur la plateforme.

L'éligibilité au compte personnel de formation n'est pas une affaire de qualité pédagogique : c'est une affaire de statut réglementaire. Beaucoup de personnes découvrent, une fois leur projet mûri, que la formation visée n'est tout simplement pas mobilisable avec leurs droits. Comprendre les critères en amont évite la déconvenue et sécurise le plan de financement.

Ce qui est éligible, ce qui ne l'est pas

Formation menant à une certification RNCP

- Précision : Certification active à la date de passage
- Hors CPF : Formation « certifiante » délivrée par l'organisme lui-même, hors répertoire

Formation menant à une certification du répertoire spécifique

- Précision : Langues, logiciels, habilitations
- Hors CPF : Séminaire, conférence, coaching non certifiant

Validation des acquis de l'expérience

- Précision : Dispositif encadré, prestataires déclarés
- Hors CPF : Simple accompagnement de rédaction hors cadre

Bilan de compétences

- Précision : Prestataire déclaré, règles propres
- Hors CPF : Test de personnalité ou de motivation isolé

Permis de conduire

- Précision : Dans un cadre lié au projet professionnel
- Hors CPF : Permis sans lien avec le projet

Création ou reprise d'entreprise

- Précision : Actions d'accompagnement
- Hors CPF : Prestation de conseil hors action de formation

Cette liste vient de l'article L6323-6 du Code du travail. Hors de ces catégories, pas de CPF, quelle que soit la valeur de la formation.

Les trois conditions de la plateforme

Une action peut appartenir à la bonne catégorie et rester introuvable dans votre espace. Trois conditions s'ajoutent, côté Mon Compte Formation.

- La certification visée doit être active. Une fiche expirée fait sortir la formation du catalogue, même si

l'organisme continue de la proposer par ailleurs.

- L'organisme doit être habilité par le certificateur à préparer la certification, et le cas échéant à la faire passer.
- L'offre doit être effectivement publiée sur la plateforme. Une formation « éligible sur le papier » mais absente de Mon Compte Formation ne s'achète pas avec vos droits.

Le reste à charge, souvent oublié du calcul

Depuis le 2 avril 2026, une participation de 150 euros reste à la charge du titulaire pour toute formation financée par le CPF, en dehors des demandeurs d'emploi et des cas où l'employeur abonde le compte. Ce montant ne remet pas un projet en cause, mais il doit figurer dans le plan dès le départ, avec les frais que le CPF ne couvre jamais : équipement, déplacement, hébergement.

Deux situations concrètes

La certification échue trois semaines avant l'examen

Un homme de 47 ans s'inscrit à une formation trouvée sur la plateforme, sans regarder l'échéance de la fiche. La certification arrive à terme pendant son parcours et n'est pas renouvelée à temps. Il termine la formation, mais ne peut pas passer la certification prévue. La vérification manquante tenait en une ligne sur la fiche France compétences.

La formation excellente, mais hors CPF

Une femme de 39 ans veut suivre un cycle de formation reconnu dans son secteur, animé par des praticiens réputés. Il ne mène à aucune certification enregistrée : le CPF ne peut rien. La solution n'a pas été de renoncer, mais de changer l'ordre : une certification éligible d'abord, financée par le CPF, puis ce cycle payé autrement, une fois le poste obtenu.

Les erreurs fréquentes

- Confondre éligibilité et qualité : le CPF ne dit rien de la valeur pédagogique d'une formation.
- Ne pas vérifier la date d'échéance de la certification avant l'inscription.
- Croire un démarcheur qui affirme que « tout est pris en charge » : depuis avril 2026, une participation reste due dans la plupart des cas.
- Oublier les frais annexes, jamais couverts par le CPF.
- Attendre d'avoir choisi l'organisme pour vérifier l'éligibilité, alors que la vérification prend quelques minutes en amont.

Pour votre reconversion

Vérifier l'éligibilité, c'est croiser trois choses : la nature de l'action, l'état de la certification, la présence réelle de l'offre sur la plateforme. La page sur le financement d'une reconversion explique comment articuler le CPF avec les autres dispositifs, et le diagnostic aide à clarifier le projet avant de chercher une formation. Les fiches CPF, RNCP et reste à charge CPF précisent les points de détail.

À RETENIR

- Le CPF ne finance que les actions listées à l'article L6323-6 : certification RNCP ou répertoire spécifique, VAE, bilan de compétences, permis de conduire, accompagnement à la création ou reprise d'entreprise.
- Trois conditions s'ajoutent côté plateforme : certification active, organisme habilité par le certificateur, offre effectivement publiée sur Mon Compte Formation.
- Une certification dont la fiche est expirée disparaît du catalogue, même si la formation continue d'exister ailleurs : l'échéance se vérifie avant de s'inscrire.
- Depuis le 2 avril 2026, une participation de 150 euros reste à la charge du titulaire, sauf demandeurs

d'emploi et abondement de l'employeur.

- L'éligibilité n'est pas un jugement de qualité : une excellente formation peut être hors CPF, et l'inverse est vrai aussi.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - Code du travail, article L6323-6 (actions éligibles au compte personnel de formation : certifications RNCP et RS, VAE, bilan de compétences, permis, création ou reprise d'entreprise)
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051184759 (consulté 2026-09-05)
- Service-Public.fr - Compte personnel de formation d'un salarié du secteur privé (formations finançables, modalités)
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705> (consulté 2026-09-05)
- Mon Compte Formation - « Quelles sont les formations éligibles au compte personnel de formation ? » (certification active, habilitation du certificateur, publication de l'offre)
<https://of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/quelles-sont-les-formations-eligibles-au-compte-personnel-de-formation> (consulté 2026-09-05)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion adulte
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/formation-eligible-cpf
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF